



Conseil central
de la *Montérégie*

**POLITIQUE DE
LOCATION DE SALLES
DU CONSEIL CENTRAL DE LA MONTÉRÉGIE**

**Adopté 22 MARS 2011
Applicable 1^{er} septembre 2011**

POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2011

SYNDICATS :

1. Pour les syndicats qui utilisent une salle pour leurs réunions, il n'y a aucuns frais.
2. Les syndicats qui utilisent plus d'une salle seront facturés comme suit :

2 salles – 150.00\$

3 salles – 200.00 \$

ORGANISATIONS :

Pour les organisations autres que les services régionaux, service de la syndicalisation et le service des relations du travail, ils seront facturés comme suit :

1 salle – 100.00\$

2 salles – 200.00\$

3 salles – 300.00 \$

N.B. Les salles auxquelles se réfère cette politique sont les salles identifiées comme étant les salles 1, 2 et 3